Colloque

10 ans d'application du code

Droit international privé [familial]

25 septembre 2014

Bruxelles (FUSL)

Le 1er octobre 2004, le Code de droit international privé entrait en vigueur, après plusieurs années de discussion. Son adoption est venue révolutionner la matière du droit international privé. En effet, le «Codip» a apporté davantage de prévisibilité et de sécurité juridique, par rapport aux pratiques jurisprudentielles antérieures. Il a aussi facilité considérablement le travail des professionnels.

Dans le domaine des relations familiales transnationales, des questionnements neufs ont émergés au fil des échanges interculturels et de l'évolution de la société. A leur égard, le «Codip» s'est révélé un droit vivant, capable de résoudre de nouvelles problématiques.

Après dix ans de soutien aux familles via son Point d'appui en DIP familial, l'Association pour le droit des étrangers propose d'étudier certaines problématiques actuelles rencontrées par les bénéficiaires du Point d'appui.

Cinq thématiques seront abordées. Pour chacune d'elles, les repères théoriques seront rappelés, puis des questions spéciales liées à des problématiques concrètes seront discutées avec des experts et des praticiens d'horizons divers. La journée, qui s'adresse aux professionnels impliqués en DIP familial visera à clarifier et analyser ces questions, tout en dégageant les apports et les limites du «Codip».

Fédération Wallonie-Bruxelles

Commission communautaire française

FIPI

ASBL ADE association pour le droit des étrangers

Colloque

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ [familial]

Programme

8h30 Accueil des participants

9h00 Allocution de bienvenue

Isabelle DOYEN, directrice ADDE asbl

9h10 Introduction
dix ans d'application du Codip

Sylvie SAROLÉA, professeure UCL et avocate

9h30 Thématique 1
La reconnaissance des actes et décisions étrangers

[Rappel théorique et questions]

Caroline APERS, juriste ADDE (Point d'appui DIP)

« La reconnaissance d'une filiation étrangère, actée dans une déclaration attributive de nationalité, peut-elle être réexaminée lors de la demande de passeport ? »

« L'activation de la présomption de paternité par la commune de naissance de l'enfant peut-elle être conditionnée à la reconnaissance du mariage étranger des parents auprès de leur commune de résidence ? »

« Le défaut d'inscription dans l'acte des mentions prévues par le droit étranger applicable emporte-t-il le refus de reconnaissance de l'acte de mariage étranger ? »

[Discussion]

Nicole DECABOOTER, attachée au Médiateur fédéral, Julie LESUISSE, juriste ville de Bruxelles, Patrick WAUTELET, professeur ULg

- Champ d'action de l'autorité compétente pour reconnaître
- Les limites du contrôle conflictuel

[Observations de la salle]

10h40 Pause café

11h00 Thématique 2
La qualification en DIP des institutions juridiques étrangères

[Rappel théorique et questions]

Thomas EVRARD, juriste ADDE (Point d'appui DIP)

« La reconnaissance d'un acte de divorce doit-elle être analysée au regard des règles de reconnaissance propres aux jugements ou aux actes authentiques ? »

« Comment qualifier en droit international privé l'acte de reprise de l'épouse après répudiation? »

« Le caractère prénatal de la reconnaissance de paternité : une condition de fond ou de forme ? »

[Discussion]

Marc FALLON, professeur UCL, autre intervenant à confirmer

- Dans un contexte de droit international, comment distinguer un acte (juridictionnel ou non) d'une décision judiciaire ?
- Les limites des catégories du Codip face aux concepts juridiques belges et étrangers : comment rattacher une institution inconnue aux catégories du Codip ? Pistes de solution.

[Observations de la salle]

12h00 Pause déjeuner

10 ans d'application du Code

Colloque

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ [familial]

13h00 Thématique 3
L'ordre public international

[Rappel théorique et questions]

Sanne KONINGS, juriste KMI

❝ *Comment concilier le droit au (re)mariage et le refus de reconnaissance des répudiations lorsqu'un autre mode de divorce n'est plus accessible ?* ❞

❝ *La filiation de l'enfant né en Belgique dans le cadre d'une union polygamique doit-elle être établie par présomption de paternité ou par reconnaissance ?* ❞

[Discussion]

Hélène ENGLERT, doctorante ULg et assistante ULB, Céline VERBROUCK, avocate

- Réflexion quant à la rigidité des règles de reconnaissance en matière de répudiation
- L'effet atténué de l'ordre public dans le cadre du mariage polygamique (filiation, succession, droit à la pension)?

[Observations de la salle]

14h10 Thématique 4
Questions procédurales

[Rappel théorique et questions]

Pascal VANWELDE, avocat

❝ *L'application d'un règlement européen en dip exclut-elle le recours à certaines dispositions du Codip, telle celle permettant de trancher le conflit de nationalité (art. 3) ?* ❞

❝ *Qu'en est-il de la détermination de la compétence territoriale et linguistique du tribunal dans le cadre de la procédure prévue à l'article 23 du Code ?* ❞

❝ *Quel mode de saisine pour la levée de l'opposition au certificat de non empêchement à mariage (CNEM) ?* ❞

[Discussion]

Thalia KRUGER, professeur UA, Valery DE THEUX DE MEYLANDT, Substitut du Procureur du Roi à Bruxelles

- La coexistence entre le Codip et les instruments européens en matière de droit applicable
- La procédure en reconnaissance prévue à l'article 23 du Code et la levée de l'opposition au CNEM

[Observations de la salle]

15h10 Pause café

15h30 Thématique 5
Les reconnaissances de paternité de complaisance

[Rappel théorique et questions]

Caroline APERS, juriste ADDE (Point d'appui DIP)

❝ *En l'état de la législation, l'officier de l'état civil a-t-il le pouvoir de refuser d'acter une reconnaissance de paternité en cas de suspicion de complaisance ?* ❞

❝ *Qu'en est-il de la compétence d'avis du Parquet et de l'ampleur des enquêtes qui seraient menées dans ce contexte ?* ❞

[Discussion]

Christiane THEYSGENS, juge au TPI Liège, Alain-Charles VAN GYSEL, professeur ULB, avocat

- Le rôle du parquet en matière d'ordre public (contrôle à priori ou à posteriori) et l'étendue du contrôle de l'OEC ?
- Filiation sociologique *vs* biologique

[Observations de la salle]

16h40 Conclusions

Jean-Pierre JACQUES, président ADDE, assistant UCL, avocat

17h00 Fin des travaux

10 ans d'application du Code

Colloque

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ [familial]

Infos pratiques

Lieu de la formation :

FUSL - local 3100 (3ème étage)
119, Rue du Marais - 1000 Bruxelles

Accès :

Train : gare Bruxelles-Nord ou gare du congrès
Bus: 61 (arrêt Rogier)
Tram : 25 et 55 (arrêt Rogier)
Voir plan sur www.usaintlouis.be/sl/731.html

Horaire :

9 h à 17 h 00

Droits d'inscription :

Les droits d'inscription s'élèvent à 90 € (farde de documentation et repas inclus).

Les personnes abonnées en 2014 à la Revue du droit des étrangers bénéficient d'une réduction de 10 €, les avocats stagiaires et les services sociaux-asbl d'une réduction de 20 €, les étudiants d'une réduction de 30 €.

[La formation est agréée par l'OBFG à raison de 6 points]

L'Institut de formation judiciaire prend les frais d'inscription en charge pour les magistrats professionnels, stagiaires judiciaires et membres du personnel de l'ordre judiciaire. **Attention :** l'IFJ ne prend pas en charge les frais des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom.

Contact :

Rue du Boulet, 22
1000 Bruxelles

Tél : 02/ 227 42 42
Fax : 02/ 227 42 44
Email : mariella.simioni@adde.be
www.adde.be

Formulaire d'inscription

ADDE ASBL association pour le droit des étrangers

10 ANS D'APPLICATION DU CODE